

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA CHARCUTERIE DE DÉTAIL DU 4 AVRIL 2007

IDCC 953

Brochure 3133

## TEXTE INTÉGRAL

13/06/2024



NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - [www.legisocial.fr](http://www.legisocial.fr)



Agrément  
**Legifrance**  
**2022**

The image consists of a large number of the word "APERÇU" repeated in a light gray, semi-transparent font. The words are arranged in a grid-like pattern, with about 20 rows and 30 columns of text. The spacing between the letters and words is consistent, creating a rhythmic and repetitive visual effect across the entire white background.

## **Sommaire**

The image consists of a large number of the word "APERÇU" repeated in a light gray, semi-transparent font. The words are arranged in a grid-like pattern, with about 20 rows and 30 columns of text. The spacing between the letters in each word is very tight, making them appear as a single, continuous block of text.

**Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007**

<b>Convention collective</b>	1
Champ d'application	1
Règlement des risques de chevauchement	1
Durée	1
Révision	1
Dénonciation	1
Commission de conciliation	1
Règles de la négociation collective	1
Organisations syndicales représentatives des salariés	1
Règles de validité des accords de branche	2
Modalités de conclusion des accords de branche	2
Modalités d'exercice du droit d'opposition à un accord de branche	2
Entrée en vigueur des accords de branche	2
Articulation entre accord de branche et accord d'entreprise ou de groupe	2
Observatoire paritaire de la négociation collective	2
Liberté syndicale - Liberté d'opinion - Exercice des fonctions syndicales	2
Liberté syndicale - Liberté d'opinion	2
Exercice des fonctions syndicales	2
Ancienneté	2
Embauche - Période d'essai	3
Interdiction du travail dissimulé	3
Rupture du contrat de travail - Préavis	3
Principe	3
Durée du préavis	3
Procédure à respecter	3
Remise de documents en cas de rupture de contrat	3
Absence pour recherche d'emploi	3
Mutation	4
Indemnité de licenciement	4
Temps de travail	4
Modalités d'organisation des horaires de travail	4
Définition de la durée du travail	4
Durée légale hebdomadaire du travail	4
Durée journalière maximale de travail	4
Durée maximale moyenne du travail	4
Durée maximale hebdomadaire du travail et dérogations exceptionnelles	4
Répartition et décompte du temps de travail dans la semaine	4
Heures supplémentaires	4
Repos compensateurs	5
Durée du travail modulée sur une période annuelle	5
Principe de la modulation	5
Modalités	5
Repos hebdomadaire	6
Travail à temps partiel	6
Garantie d'emploi et régime de prévoyance	7
Garantie d'emploi en cas d'absence pour maladie ou accident	7
Régime de prévoyance	7
Incapacité de travail - Garantie de salaire	8
Garantie décès invalidité absolue et définitive (IAD). ? Rente éducation OCIRP	9
Montant et assiette des cotisations	10
Gestion du régime conventionnel	11
Suivi du régime	11
Portabilité des droits du régime de prévoyance collective	11
Régime frais de santé	12
Champ d'application	12
Adhésion. - Affiliation	12
Bénéficiaires	12
Garanties. - Limite des garanties	12
Maintien des garanties	13
Cessation des garanties	13
Cotisations	14
Prestations	14
Désignation de l'organisme assureur	14
Clause de migration	14
Comité paritaire de suivi et de gestion	14
Fonds de prévention santé	15
Fonds de secours (action sociale)	15
Association de gestion paritaire ARTVIE'GEST	15
Appel de préparation à la défense nationale	15
Travail de nuit	15
Congés payés	15
Détermination des droits à congés payés	15
Plan de départ en congés	15
Fractionnement des congés	15
Indemnité de congés payés	15

Prise en compte des absences pour maladie pour le décompte des droits	15
Remplacement temporaire des salariés	15
Emploi d'« extra » pour l'activité traiteur de réceptions	16
Définition de l'extra	16
Formalités	16
Rémunération	16
Requalification	16
Particularités d'exécution de la prestation	16
Congés pour raisons familiales	16
Événements familiaux	16
Congé de paternité	16
Congé en vue d'adoption	16
Congé d'adoption	17
Congé parental d'éducation	17
Congé pour enfant malade	17
Congé de présence parentale	17
Congé de solidarité familiale	17
Jours fériés	17
Départ en retraite	17
Départ à l'initiative du salarié	17
Départ à l'initiative de l'employeur	18
Hygiène et sécurité	18
Evaluation et prévention des risques	18
Hygiène du personnel	18
Vêtements de travail - Chaussures de travail	18
Travail des femmes	18
Protection des femmes enceintes contre les discriminations	18
Interdiction de licenciement de la femme enceinte	18
Nullité du licenciement de la femme enceinte ou adoptante	18
Congés de maternité	18
Rupture du contrat de travail du fait de la salariée en cas de maternité ou d'adoption	18
Dispositions relatives à l'emploi des femmes	19
Congés supplémentaires	19
Egalité salariale entre les hommes et les femmes	19
Jeunes travailleurs	19
Durée du travail	19
Interdiction du travail de nuit	19
Repos hebdomadaire	19
Port de charges	19
Emploi aux étalages extérieurs	19
Retraite complémentaire des salariés	19
Désignation de la caisse de retraite complémentaire obligatoire	19
Taux de cotisation	19
Contrats de professionnalisation	19
Grilles des qualifications et des salaires	20
Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	20
Promotion et recrutement	20
Création d'un fonds paritaire pour la promotion et le recrutement	20
Objet de l'ASPIC	20
Durée	20
Gestion du fonds	21
Ressources	21
Création de certificats de qualification professionnelle	21
Certificat de qualification professionnelle 'traiteur de réceptions'	21
Mise en place d'un certificat de qualification professionnelle «Traiteur de réception»	21
Accès au certificat de qualification professionnelle 'Traiteur de réceptions'	21
Déroulement de la formation	21
Organismes de formation	21
Certificat de qualification professionnelle 'Mention complémentaire charcuterie'	21
Mise en place d'un certificat de qualification professionnelle 'Mention complémentaire charcuterie'	21
Accès au certificat de qualification professionnelle 'Mention complémentaire charcuterie'	21
Déroulement de la formation	21
Reconnaissance de la professionnalisation dans la grille des qualifications	21
Attribution du certificat de qualification 'Mention complémentaire charcuterie'	21
Organismes agréés pour la formation à ce certificat de qualification professionnelle	21
Bilan de mise en place du certificat de professionnalisation	21
<b>Annexes</b>	21
Annexe I - Grille des qualifications au 1er juillet 2006	21
Annexe II - Grille des salaires au 1er juillet 2006 (avenant n° 111)	24
<b>Avenant n°113</b>	24
<b>Textes Attachés</b>	24
Annexe I ter Classification Avenant n° 49 du 7 juillet 1992	24
Nouvelle grille des qualifications en charcuterie applicable à compter du 1er juillet 1992	24
Agents de maîtrise	25
Cadres	26
Autres qualifications reconnues en fabrication-transformation et vente.	26

Accord national du 24 janvier 1980 relatif aux heures d'équivalence .....	26
Convention du 16 juin 1982 portant création d'un fonds d'assurance formation de salariés .....	26
Accord du 16 juin 1982 Règlement intérieur du fonds d'assurance formation de salariés FAFORCHAR .....	28
Siège .....	28
Conseil de gestion .....	28
Bureau .....	28
Président et trésorier .....	28
Exercice financier .....	29
Budget - Droits de tirage .....	29
Avenant n° 27 du 27 février 1988 relatif aux objectifs et moyens de la formation professionnelle .....	29
*financement des formations en alternance des jeunes (loi du 30 juillet 1987)* .....	29
Contribution des entreprises au financement du congé individuel de formation et du crédit formation .....	29
Avenant n° 33 du 6 septembre 1989 relatif au congé individuel de formation .....	29
Préparation au brevet professionnel dans le cadre du congé individuel de formation .....	29
Indemnité de fin de contrat du remplaçant d'un salarié préparant le brevet professionnel dans le cadre d'un congé individuel de formation .....	29
Avenant n° 41 du 18 juin 1991 relatif à la situation des jeunes en contrat de qualification .....	29
Classification des jeunes en contrat de qualification traiteur, service et production .....	29
Rémunération des jeunes préparant le B.E.P. en contrat de qualification .....	30
Avenant n° 8 du 13 janvier 1983 relatif à la garantie de salaire, garantie décès, invalidité totale définitive 'personnel d'encadrement' .....	30
Salariés visés .....	30
Garantie de salaire .....	30
Garantie décès - Invalidité totale définitive .....	30
Cotisation .....	30
Entrée en vigueur du régime .....	30
Accord du 13 janvier 1983 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre et cadre .....	30
Annexe aux avenants n°s 7 et 8 .....	31
Cotisation au régime de prévoyance pour le personnel non cadre .....	31
Annexe aux avenant n°s 7 et 8 .....	31
Cotisation au régime de prévoyance pour le personnel cadre .....	31
Avenant n° 14 du 16 octobre 1984 relatif à la commission nationale professionnelle .....	31
Mise en place d'une commission nationale professionnelle .....	31
Rôle de la commission nationale professionnelle .....	31
Avenant n° 40 du 17 juin 1991 relatif à la promotion et au recrutement .....	31
Avenant n° 43 du 21 novembre 1991 relatif à la promotion et au recrutement, création d'un fonds paritaire ASPIC (1) .....	31
Création d'un fonds paritaire pour la promotion et le recrutement .....	32
Objet de l'ASPIC .....	32
Durée .....	32
Gestion du fonds .....	32
Ressources .....	32
Avenant n° 45 du 20 décembre 1991 relatif à la retraite complémentaire .....	32
Taux de cotisation minimum au régime de retraite complémentaire des salariés .....	32
Répartition de la cotisation .....	32
Assiette de cotisation .....	32
Validation des services passés .....	32
Accord paritaire du 3 juillet 1996 relatif à l'affectation des versements prévus par l'article 3 de la loi du 4 août 1995 - insertion des jeunes .....	33
Affectation des versements prévus par l'article 3 de la loi du 4 août 1995 .....	33
Désignation du CFA destinataire des fonds visés à l'article 1er .....	33
Conditions d'attribution de ces fonds .....	33
Suivi de l'exécution de l'accord .....	33
Avenant n° 58 du 20 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle .....	33
Adhésion par lettre du 20 décembre 1994 de la CGT FNAF à l'avenant n° 58 du 20 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle .....	33
Adhésion par lettre du 18 janvier 1995 de la CGT - FNAF à l'avenant n° 58 .....	33
Avenant n° 67 du 6 février 1997 relatif aux objectifs, priorités et moyens de la formation professionnelle .....	34
Objet de l'avenant .....	34
Définition des objectifs .....	34
Définition des priorités .....	34
Formation professionnelle des jeunes .....	34
Moyens de la formation professionnelle .....	34
Mutualisation élargie dans le cadre du plan de formation .....	34
Capital de temps de formation .....	34
Bilan de l'application du présent avenir .....	34
Dépôt et demande d'extension .....	35
Accord du 19 septembre 1996 relatif à la préretraite en contrepartie d'embauche .....	35
Objet de l'avenant .....	35
Principe .....	35
Bénéficiaires .....	35
Mise en oeuvre de la préretraite .....	35
Rupture du contrat de travail .....	35
Embauche(s) compensatrice(s) .....	35
Durée d'application de l'accord .....	35
Formalités .....	35
Avenant n° 70 du 8 octobre 1997 relatif au capital de temps de formation .....	36
Capitalisation des droits à formation .....	36
Conditions d'ouverture du droit au capital de formation .....	36
Formations entrant dans le cadre du capital de formation .....	36

Durée des formations .....	36
Procédure à suivre .....	36
Moyens de financement .....	36
Délai de franchise .....	36
Financement .....	36
Information des salariés .....	36
Avenant n° 71 du 8 octobre 1997 relatif à la formation professionnelle des jeunes .....	37
Accès à la formation au brevet professionnel de charcutier-traiteur .....	37
Dispositions financières .....	37
Avenant n° 79 du 8 octobre 1999 relatif aux qualifications professionnelles .....	37
Actualisation de la grille des qualifications fabrication-transformation .....	37
Actualisation de la grille des qualifications vente .....	37
Reconnaissance de nouvelles qualifications correspondant à l'activité ' Traiteur de réceptions ' .....	37
Accès aux contrats de qualification .....	37
Rémunération des stagiaires sous contrat de qualification .....	37
Rémunération des stagiaires préparant le brevet technique commercial : ' Traiteur de réceptions ' sous contrat de qualification .....	38
Dépôt et demande d'extension .....	38
Annexe aux avenants n° 72 et 79 relatifs aux qualifications professionnelles Annexe du 8 octobre 1999 .....	38
Liste des qualifications professionnelles reconnues dans la convention collective pouvant donner lieu à la conclusion de contrats de qualification .....	38
Avenant du 8 octobre 1999 relatif à la grille de qualification .....	39
Accord du 29 octobre 1999 relatif à l'ARTT .....	40
Préambule .....	40
Champ d'application de l'accord .....	40
Mise en oeuvre de l'accord dans les entreprises .....	40
Définition du travail effectif .....	40
Durée légale du travail .....	41
Modalités d'organisation du temps de travail .....	41
Mise en oeuvre de la réduction du temps de travail .....	42
Réexamen de l'accord .....	43
Formalités .....	43
Avenant n° 81 du 15 juin 2000 complément de l'avenant n° 73 relatif au capital temps de formation .....	43
Accès au capital temps pour des formations diplômantes spécifiques .....	43
Accès au capital temps de formation en préalable à la reprise d'entreprise .....	43
Dispositions diverses .....	43
Dépôts - Formalités .....	43
Avenant n° 85 du 27 mars 2001 relatif à la retraite complémentaire .....	43
Désignation de la caisse de retraite complémentaire .....	43
Avenant n° 86 du 27 mars 2001 relatif au financement du paritarisme .....	43
Contribution des entreprises .....	43
Objet de la contribution .....	44
Affectation des contributions collectées .....	44
Dépôt et extension .....	44
Avenant n° 87 du 27 mars 2001 relatif à la promotion et au recrutement (1) .....	44
Avenant n° 91 du 9 juillet 2002 relatif à l'emploi de personnel 'extra' pour l'activité traiteurs de réception .....	44
Définition de l'" extra " .....	44
Formalités .....	44
Rémunération .....	44
Requalification .....	45
Particularités d'exécution de la vacation .....	45
Dépôt et extension .....	45
Avenant n° 94 du 7 novembre 2002 modifiant l'avenant n° 86 relatif au financement du paritarisme .....	45
Contribution des entreprises au financement du paritarisme dans la branche .....	45
Contribution au financement du dialogue social dans l'artisanat .....	45
Modalités de collecte .....	45
Application .....	45
Formalités de dépôt et extension .....	45
Avenant n° 95 du 4 avril 2003 complétant l'avenant n° 92 sur la grille des qualifications et relatif à la formation des ' traiteurs de réceptions ' .....	45
Reconnaissance d'une nouvelle qualification dans la grille ' traiteur de réceptions ' .....	45
Accès aux contrats de qualification .....	46
Reconnaissance de la qualification par la validation des acquis de l'expérience .....	46
Date d'application .....	46
Dépôt de demande d'extension .....	46
Avenant n° 96 du 7 juillet 2003 relatif à la mise en place d'un certificat de qualification professionnelle 'traiteur, organisateur de réceptions'	46
Mise en place d'un certificat de qualification professionnelle ' traiteur de réceptions ' .....	46
Accès au certificat de qualification ' traiteur de réceptions ' .....	46
Déroulement de la formation .....	46
Organismes de formation .....	46
Dépôt et demande d'extension .....	46
Annexe I à l'avenant n° 97 règlement du PEI Accord du 7 juillet 2003 .....	46
Champ d'application et bénéficiaires .....	46
Alimentation du PEI .....	46
Affectation des sommes collectées .....	47
Gestion des fonds .....	47
Conseil de surveillance .....	47
Frais de fonctionnement .....	47

Durée de blocage et cas de déblocage anticipé .....	48
Retrait des fonds .....	48
Annexe II à l'avenant n° 97 relatif au règlement du PPESVI à terme fixe (plan partenarial d'épargne salariale volontaire interentreprises à terme fixe)	
Accord du 7 juillet 2003 .....	48
Champ d'application et bénéficiaires .....	48
Forme du PPESVI .....	48
Alimentation du PPESVI .....	48
Affectation des sommes collectées .....	49
Gestion des fonds .....	49
Conseil de surveillance .....	49
Frais de fonctionnement .....	49
Retrait des fonds .....	49
Durée de blocage et cas de déblocage anticipé .....	50
Annexe III à l'avenant n° 97 relatif à l'épargne salariale Avenant du 7 juillet 2003 .....	50
Champ d'application et bénéficiaires .....	50
Forme du PPESVI .....	50
Alimentation du PPESVI .....	50
Affectation des sommes collectées .....	51
Gestion des fonds .....	51
Conseil de surveillance .....	51
Frais de fonctionnement .....	51
Retrait des fonds .....	51
Durée de blocage et cas de déblocage anticipé .....	51
Avenant n° 97 du 7 juillet 2003 relatif à l'épargne salariale .....	52
Champ d'application professionnel et géographique .....	52
Entrée en vigueur, durée, révision, dénonciation .....	52
Bénéficiaires .....	52
Participation .....	52
Information des bénéficiaires .....	52
Départ d'un salaire .....	53
Décès du bénéficiaire .....	53
Alimentation des plans .....	53
Règlement des plans .....	53
Suivi de l'accord .....	53
Formalités .....	53
Accord du 2 décembre 2003 relatif aux versements destinés aux CFA .....	53
Accord paritaire relatif aux versements prévus par l'article R. 964-16-1-3e du code du travail .....	53
Désignation des CFA destinataires des fonds prévus à l'article R. 964-16-1-3° du code du travail .....	53
Conditions d'attribution de ces fonds .....	53
Conditions de versement des fonds .....	53
Suivi de l'exécution de l'accord .....	53
Date d'application .....	53
Avenant n° 99 du 2 décembre 2003 portant modification des qualifications (modification de l'avenant n° 92) .....	54
Modification dans la classification 'cadres' de la grille 'Personnel de fabrication et de transformation' .....	54
Modification dans la classification 'cadres' de la grille 'Personnel de vente' .....	54
Nouvelle grille résultant de ces modifications .....	54
Date d'entrée en vigueur .....	54
Dépôt et demande d'extension .....	54
Avenant n° 101 du 24 septembre 2004 relatif aux contrats de professionnalisation .....	55
Objet de l'avenant .....	55
Définition du contrat de professionnalisation .....	56
Engagements réciproques du contrat de professionnalisation .....	56
Priorités d'accès aux contrats de professionnalisation .....	56
Durée du contrat de professionnalisation .....	56
Renouvellement d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée .....	56
Durée de l'action de professionnalisation hors entreprise .....	56
Rémunération du salaire en contrat de professionnalisation .....	56
Statut du salarié en contrat de professionnalisation .....	56
Date d'entrée en vigueur .....	56
Dépôt et demande d'extension .....	56
Avenant n° 104 du 8 février 2005 relatif aux modalités de la négociation collective .....	56
Objet de l'avenant .....	57
Organisations syndicales représentatives des salariés .....	57
Règles de validité des accords de branche .....	57
Modalités de conclusion des accords de branche .....	57
Modalités d'exercice du droit d'opposition à un accord de branche .....	57
Entrée en vigueur des accords de branche .....	57
Articulation entre accord de branche et accord d'entreprise ou de groupe .....	57
Observatoire paritaire de la négociation collective .....	57
Dépôt et demande d'extension .....	57
Avenant n° 105 du 8 février 2005 relatif à la formation professionnelle .....	57
Objet de l'avenant .....	58
Objectifs de la branche charcuterie .....	58
Le droit individuel à la formation .....	58
Périodes de professionnalisation .....	59
Plan de formation .....	59

Exercice de la fonction tutorale	60
Observatoire prospectif des métiers et qualifications	60
Validation des acquis de l'expérience	60
Dispositions financières	60
Aide à l'apprentissage	60
Dépôt et demande d'extension	60
Lettre d'adhésion du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale de la charcuterie de détail	60
Avenant n° 106 du 4 juillet 2005 relatif à la mise en place d'un CQP mention complémentaire charcuterie	60
Mise en place d'un certificat de qualification professionnelle ' mention complémentaire charcuterie '	60
Accès au certificat de qualification ' mention complémentaire charcuterie '	61
Déroulement de la formation	61
Reconnaissance de la professionnalisation dans la grille des qualifications	61
Attribution du certificat de qualification ' mention complémentaire charcuterie '	61
Organismes agréés pour la formation à ce certificat de qualification professionnelle	61
Bilan de mise en place du certificat de professionnalisation	61
Dépôt et demande d'extension	61
Avenant du 26 juin 2006 relatif aux versements aux CFA	61
Accord paritaire relatif aux versements prévus par l'article R. 964-16-1-4° du code du travail	61
Désignation des CFA destinataires des fonds prévus à l'article R. 964-16-1-4° du code du travail	61
Conditions d'attribution de ces fonds	61
Conditions de versement des fonds	61
Suivi de l'exécution de l'accord	61
Date d'application	61
Avenant n° 108 du 26 juin 2006 relatif au régime de prévoyance	61
Reconduction du régime de prévoyance en place	62
Effet - Durée	62
Formalités	62
Contrat de garanties collectives	62
Avenant n° 109 du 26 juin 2006 relatif à la formation professionnelle	63
Contribution des entreprises au financement de la formation	63
Dépôt et demande d'extension	63
Avenant n° 110 du 26 juin 2006 relatif à la durée du travail	63
Durée légale du travail	63
Heures supplémentaires	63
Repos compensateurs	63
Dépôt et demande d'extension	63
Annexe à l'avenant n° 108 relative aux garanties collectives Annexe du 26 juin 2006	63
Assiette des cotisations au régime de prévoyance	64
Salaire de référence servant au calcul des prestations	64
Délais de prescription	64
Subrogation	64
Principes de fonctionnement des adhésions	64
Effet - Durée	64
Avenant n° 112 du 4 avril 2007 portant modification des avenants n°s 96, 101 et 106 et décisions d'agrément	64
Avenant n° 115 du 26 octobre 2007 relatif à la rémunération des heures supplémentaires	65
Avenant n° 1 du 6 novembre 2008 relatif au régime de prévoyance	66
Avenant n° 2 du 16 avril 2009 relatif au régime de prévoyance	68
Avenant n° 3 du 16 avril 2009 relatif à l'indemnité de licenciement	68
Avenant n° 5 du 7 juillet 2009 relatif aux salariés sous contrat de professionnalisation	69
Avenant n° 6 du 7 juillet 2009 relatif à la période d'essai	69
Avenant n° 7 du 7 juillet 2009 relatif au préavis en cas de démission	70
Avenant n° 8 du 26 avril 2010 relatif aux frais de soins de santé	70
Avenant n° 10 du 7 décembre 2010 relatif à la prévoyance	75
Avenant n° 9 du 16 septembre 2010 relatif au champ d'application	76
Avenant n° 12 du 14 novembre 2011 relatif à la désignation d'un nouvel OPCA	76
Avenant n° 14 du 5 juin 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	77
Préambule	77
Avenant n° 16 du 10 octobre 2012 relatif au régime de prévoyance	80
Préambule	80
Avenant n° 15 du 11 octobre 2012 relatif au régime de frais de soins de santé	82
Préambule	82
Avenant n° 18 du 7 mai 2013 relatif à la promotion et au recrutement	84
Préambule	84
Avenant n° 21 du 10 octobre 2013 relatif aux frais de soins de santé	84
Préambule	84
Avenant n° 22 du 10 octobre 2013 relatif au régime de prévoyance complémentaire	87
Préambule	87
Annexe	88
Avenant n° 23 du 26 novembre 2014 relatif aux frais de soins de santé	89
Préambule	89
Avenant n° 25 du 8 avril 2015 relatif au travail à temps partiel	90
Avenant n° 26 du 24 mars 2015 relatif au régime de frais de soins de santé	91
Préambule	91
Avenant n° 30 du 9 mars 2017 relatif au travail à temps partiel	94
Avenant n° 31 du 5 juillet 2017 à la promotion et au recrutement	96

Préambule .....	96
Avenant n° 32 du 11 octobre 2017 relatif au régime de remboursement de frais de soins de santé .....	97
Préambule .....	97
Avenant n° 34 du 28 juin 2018 à l'avenant n° 113 du 4 avril 2007 relatif à la création d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation .....	97
Préambule .....	97
Avenant n° 37 du 10 juillet 2019 relatif au régime de remboursement de frais de soins de santé .....	99
Préambule .....	99
Avenant n° 40 du 27 janvier 2021 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD) .....	99
Préambule .....	99
Chapitre Ier Champ d'application .....	100
Chapitre II Conditions d'application .....	100
Chapitre III Stipulations finales .....	102
Annexe .....	102
Avenant n° 41 du 27 janvier 2021 relatif à la rente éducation conventionnelle .....	104
Préambule .....	105
Avenant n° 42 du 28 avril 2021 relatif au régime de remboursement de frais de soins de santé .....	105
Préambule .....	105
Avenant n° 44 du 19 janvier 2022 relatif à la prévoyance .....	106
Préambule .....	106
Avenant n° 46 du 8 novembre 2022 relatif à la mise en place d'une période « Pro-A » .....	107
Préambule .....	107
Avenant n° 47 du 8 novembre 2022 relatif au régime de remboursement de frais de soins de santé .....	109
Préambule .....	109
Avenant n° 48 du 7 décembre 2022 relatif à l'activité partielle longue durée .....	109
Diagnostic .....	110
Avenant n° 49 du 7 décembre 2022 relatif au régime de prévoyance .....	111
Préambule .....	111
Avenant n° 53 du 5 décembre 2023 relatif au régime de remboursement de frais de soins de santé .....	111
Préambule .....	112
<b>Textes Salaires</b> .....	112
Avenant n° 111 du 26 juin 2006 relatif aux salaires .....	112
Avenant n° 114 du 27 juin 2007 relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2007 .....	112
Avenant n° 116 du 30 avril 2008 relatif aux salaires au 1er mai 2008 .....	113
Avenant n° 4 du 7 juillet 2009 relatif aux salaires au 1er juillet 2009 .....	113
Nouvelle grille des salaires .....	113
Dépôt et demande d'extension .....	114
Avenant n° 11 du 2 novembre 2011 relatif aux salaires au 1er janvier 2012 .....	114
Avenant n° 17 du 17 janvier 2013 relatif aux salaires au 1er janvier 2013 .....	114
Avenant n° 24 du 7 janvier 2015 relatif aux salaires au 1er janvier 2015 .....	115
Avenant n° 27 du 13 janvier 2016 relatif aux salaires au 1er janvier 2016 .....	115
Avenant n° 28 du 10 janvier 2017 relatif aux salaires au 1er janvier 2017 .....	116
Avenant n° 33 du 31 janvier 2018 relatif aux salaires au 1er janvier 2018 .....	116
Avenant n° 36 du 15 janvier 2019 relatif aux salaires au 1er janvier 2019 .....	117
Avenant n° 38 du 9 janvier 2020 à l'avenant n° 113 du 4 avril 2007 relatif aux salaires .....	117
Avenant n° 39 du 27 janvier 2021 relatif aux salaires au 1er janvier 2021 .....	118
Avenant n° 43 du 20 octobre 2021 relatif aux salaires .....	118
Avenant n° 45 du 17 mai 2022 relatif aux salaires au 1er mai 2022 .....	119
Avenant n° 50 du 10 janvier 2023 relatif aux salaires au 1er janvier 2023 .....	119
Avenant n° 51 du 15 juin 2023 relatif aux salaires au 1er juillet 2023 .....	120
Avenant n° 54 du 24 janvier 2024 relatif aux salaires au 1er janvier 2024 .....	120
<b>Accord du 21 décembre 1994 portant création d'un OPCA de l'alimentation de détail</b> .....	121
Création d'un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) national .....	121
Champ d'intervention .....	121
Objet .....	121
Fonctionnement de l'OPCAD .....	122
Délégations .....	122
Mutualisation .....	122
Entrée en vigueur .....	122
Adhésion .....	122
Dénonciation .....	122
Dépôt .....	122
<b>Accord du 17 mars 1999 relatif à la couverture conventionnelle des traiteurs-organisateurs de réception</b> .....	122
<b>Accord du 26 mai 2004 relatif à la mise en place d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les métiers de l'alimentation</b> .....	123
Préambule .....	123
Création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications au sein de la CGAD .....	123
Champ d'intervention .....	123
Objet .....	123
Fonctionnement .....	124
Ressources .....	124
Délégation .....	124
Adhésion .....	124
Dénonciation .....	124
Dépôt et extension .....	124

<b>Entrée en vigueur</b>	124
<b>Annexe : Statuts de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications</b>	124
<b>Textes Attachés</b>	125
Avenant n° 1 du 13 mai 2013 portant modification du champ d'application de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications	125
Préambule	126
Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	126
Préambule	126
Annexe	127
<b>Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés</b>	127
<b>Préambule</b>	128
<b>Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM</b>	132
<b>Textes Attachés</b>	134
Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	134
Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	134
Préambule	135
Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013	136
Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	136
<b>Accord du 18 juillet 2013 relatif au contrat de génération</b>	138
<b>Préambule</b>	139
<b>Annexe</b>	143
<b>Textes Attachés</b>	144
Accord du 29 mai 2015 relatif au développement des compétences et de l'emploi	144
Préambule	144
Annexes	147
Accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	147
Adhésion par lettre du 10 juillet 2017 de la cnpccg à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	150
Adhésion par lettre du 26 juillet 2017 de la CNGF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	150
Adhésion par lettre du 4 décembre 2017 de la CNCT à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	151
Adhésion par lettre du 11 décembre 2017 de la CNPBF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	151
Adhésion par lettre du 26 juillet 2018 de l'UNPF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches dans le secteur alimentaire	151
<b>Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle</b>	151
<b>Textes Attachés</b>	156
Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	156
Préambule	157
Annexes	159
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	159
Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	161
Préambule	161
Annexes	163
Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches	163
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches	163
Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire	163
Préambule	164
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	168
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire	170
Préambule	170
Annexes	171
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire	183
Préambule	184
Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	185
Préambule	186
Chapitre Ier Formation professionnelle continue	186
Chapitre II L'orientation professionnelle	190
Chapitre III L'apprentissage	191
Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE)	192
Chapitre V Certifications	193
Chapitre VI Financement	193
Chapitre VII Dispositions diverses	193
Annexe	194
Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017	201
Annexe	202
Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015	202
Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPPI-SA)	202

Préambule	203
Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux	205
Préambule	206
Avenant de révision du 12 juillet 2023 à l'accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire	208
Préambule	209
<b>Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité</b>	210
<b>Annexes</b>	213
Annexe I Champ d'application	213
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	214
I. - Règles de constitution	214
II. - Administration et fonctionnement	215
III. - Organisation financière	219
IV. - Dispositions diverses	219
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité</i>	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

The image consists of a large number of the word "APERÇU" repeated in a light gray, semi-transparent font. The words are arranged in a grid-like pattern, with about 20 rows and 30 columns of text. The spacing between the letters and words is consistent, creating a rhythmic and repetitive visual effect across the entire white background.

# Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007

Signataires	
Organisations patronales	La confédération nationale des charcutiers, charcutiers-traiteurs, traiteurs (CNCT),
Organisations de salariés	La fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes (FGTA) FO ; La fédération commerce, services, force de vente (CSFV) CFTC ; La fédération du personnel d'encadrement de la production, de la transformation, de la distribution, et des services et organismes agroalimentaires, et des cuirs et peaux (FNAA) CFE-CGC ; La fédération générale agroalimentaire (FGA) CFDT ; La fédération nationale agroalimentaire et forestière (FNAF) CGT,

En vigueur étendu

Convention collective réécrite par avenant n° 113 du 4 avril 2007 étendue sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 2241-9 (anciennement article L. 132-12-3, alinéa 1) qui prévoient que la négociation annuelle sur les salaires vise également à définir et à programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes avant le 31 décembre 2010.

(Arrêté du 30 juillet 2008, art. 1er)

applicables dans l'entreprise, la convention collective relevée à la date du 31 décembre 1996 reste en vigueur.

Lorsque l'activité traiteur, telle que définie à l'article 1er, est exercée à titre principal, l'entreprise entre dans le champ d'application de la présente convention si le chef d'entreprise ou son représentant possède une qualification reconnue par celle-ci.

La convention collective applicable est obligatoirement mentionnée sur le bulletin de paie.

## Durée

Article 3

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle se substitue à la convention initiale entrée en vigueur le 1er janvier 1978.

## Révision

Article 4

En vigueur étendu

Chaque partie signataire peut demander la révision de la présente convention ou la création d'une nouvelle annexe. Toute demande devra être portée par lettre recommandée avec accusé de réception à la connaissance des autres parties contractantes.

Elle devra comporter l'indication des points dont la révision est demandée et des propositions formulées en remplacement.

Les discussions devront commencer, au plus tard dans le délai de 1 mois suivant la date d'envoi de la lettre de notification, le cachet de la poste faisant foi.

Pendant toute la durée de la discussion paritaire, les parties s'engagent à ne pas dénoncer la présente convention.

## Dénonciation

Article 5

En vigueur étendu

La dénonciation partielle ou totale de la présente convention par l'une des parties contractantes devra être portée à la connaissance des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle sera effectuée avec préavis de 3 mois à l'expiration duquel la convention aura encore effet pendant 1 an en application de l'article L. 132-7 du code du travail.

Toutefois, en cas de dénonciation par l'une seulement des parties, les autres contractants auront la possibilité de convenir, avant l'expiration du délai de préavis, du maintien, en ce qui les concerne, des dispositions de la présente convention. (1)

(1) Afin d'être étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 2261-11 du code du travail (anciennement article L. 132-8, alinéa 4).

(Arrêté du 30 juillet 2008, art. 1er)

## Commission de conciliation

Article 6

En vigueur étendu

L'article 6 est remplacé par l'avenant n° 34 du 28 juin 2018 relatif à la création d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (BOCC 2021-30).

## Règles de la négociation collective

Article 7

En vigueur étendu

Les modalités du dialogue social dans la branche et dans les entreprises situées sur l'ensemble des départements français,

y compris les DOM, entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale de la charcuterie sont fixées

comme suit :

## Organisations syndicales représentatives des salariés

Article 7.1

## Règlement des risques de chevauchement

Article 2

En vigueur étendu

### Règlement des risques de chevauchement

En cas d'activités multiples de l'entreprise, la convention applicable est celle correspondant à l'activité principale exercée.

Toutefois, dans l'objectif d'assurer une continuité des dispositions légales

### **Liste thématique**

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Annexe (Avenant n° 22 du 10 octobre 2013 relatif au régime de prévoyance complémentaire)		88
	Annexe (Avenant n° 22 du 10 octobre 2013 relatif au régime de prévoyance complémentaire)		88
	Garantie de salaire (Avenant n° 8 du 13 janvier 1983 relatif à la garantie de salaire, garantie décès, invalidité totale définitive 'personnel d'encadrement')	Article 2	30
	Incapacité de travail - Garantie de salaire (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)	Article 20.2.A	8
Arrêt de travail, Maladie	Annexe (Avenant n° 22 du 10 octobre 2013 relatif au régime de prévoyance complémentaire)		88
	Garantie d'emploi en cas d'absence pour maladie ou accident (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)	Article 20.1	7
	Garantie de salaire (Avenant n° 8 du 13 janvier 1983 relatif à la garantie de salaire, garantie décès, invalidité totale définitive 'personnel d'encadrement')	Article 2	30
	Incapacité de travail - Garantie de salaire (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)	Article 20.2.A	8
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)	Article 1	1
Chômage partiel	Modalités (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)		
Congés annuels	Congés payés (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)		
	Détermination des droits à congés payés (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)		
	Fractionnement des congés (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)		
	Plan de départ en congés (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)		
Congés exceptionnels	(Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)		
	Congé d'adoption (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)		
	Congé de paternité (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)		
	Congé de présence parentale (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)		
	Congé de solidarité familiale (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)		
	Congé en vue d'adoption (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)		
	Congé parental d'éducation (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)		
	Congé pour enfant malade (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)		
	Congés de maternité (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)		
	Congés pour raisons familiales (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)		
	Congés supplémentaires (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)		
	Indemnité de congés payés (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)		
	Jours fériés (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)		
Démission	Durée du préavis (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)		
	Le droit individuel à la formation (Avenant n° 105 du 8 février 2005 relatif à la formation professionnelle)		
	Modification de l'article 12.2 de la convention collective nationale de la charcuterie réécrite relatif à la durée du préavis (Avenant n° 7 du 7 juillet 2009 relatif au préavis en cas de démission)		
Frais de santé	Garanties. - Limite des garanties (Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007)		
	Mesures d'actions individuelles de prévention complémentaires au régime professionnel conventionnel		
Harcèlement	a frais de soins de santé (Avenant n° 37 du 10 juillet 2013 relatif au régime de prévoyance complémentaire)		
Indemnités licenciement			
Maternité, Adoption			
Paternité			
Période d'essai			

**Liste chronologique**

Date	Texte	Page
1980-01-24	Accord national du 24 janvier 1980 relatif aux heures d'équivalence	26
1982-06-16	Accord du 16 juin 1982 Réglement intérieur du fonds d'assurance formation de salariés FAFORCHAR	28
	Convention du 16 juin 1982 portant création d'un fonds d'assurance formation de salariés	26
1983-01-13	Accord du 13 janvier 1983 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre et cadre	30
	Avenant n° 8 du 13 janvier 1983 relatif à la garantie de salaire, garantie décès, invalidité totale définitive 'personnel d'encadrement'	30
1984-10-16	Avenant n° 14 du 16 octobre 1984 relatif à la commission nationale professionnelle	31
1988-02-27	Avenant n° 27 du 27 février 1988 relatif aux objectifs et moyens de la formation professionnelle	29
1989-09-06	Avenant n° 33 du 6 septembre 1989 relatif au congé individuel de formation	29
1991-06-17	Avenant n° 40 du 17 juin 1991 relatif à la promotion et au recrutement	31
1991-06-18	Avenant n° 41 du 18 juin 1991 relatif à la situation des jeunes en contrat de qualification	29
1991-11-21	Avenant n° 43 du 21 novembre 1991 relatif à la promotion et au recrutement, création d'un fonds paritaire ASPIC (1)	31
1991-12-20	Avenant n° 45 du 20 décembre 1991 relatif à la retraite complémentaire	32
1992-07-07	Annexe I ter Classification Avenant n° 49 du 7 juillet 1992	
1994-12-20	Adhésion par lettre du 20 décembre 1994 de la CGT FNAF à l'avenant n° 58 du 20 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle	
	Avenant n° 58 du 20 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle	
1994-12-21	Accord du 21 décembre 1994 portant création d'un OPCA de l'alimentation de détail	
1996-07-03	Accord paritaire du 3 juillet 1996 relatif à l'affectation des versements prévus par l'article 3 de la loi du 4 août 1995 - insertion	
1996-09-19	Accord du 19 septembre 1996 relatif à la préretraite en contrepartie d'embauche	
1997-02-06	Avenant n° 67 du 6 février 1997 relatif aux objectifs, priorités et moyens de la formation professionnelle	
1997-10-08	Avenant n° 70 du 8 octobre 1997 relatif au capital de temps de formation	
	Avenant n° 71 du 8 octobre 1997 relatif à la formation professionnelle des jeunes	
1999-03-17	Accord du 17 mars 1999 relatif à la couverture conventionnelle des traiteurs-organisateurs de réception	
	Annexe aux avenants n° 72 et 79 relatifs aux qualifications professionnelles Annexe du 8 octobre 1999	
1999-10-08	Avenant du 8 octobre 1999 relatif à la grille de qualification	
	Avenant n° 79 du 8 octobre 1999 relatif aux qualifications professionnelles	
1999-10-29	Accord du 29 octobre 1999 relatif à l'ARTT	
2000-06-15	Avenant n° 81 du 15 juin 2000 complément de l'avenant n° 73 relatif au capital temps de formation	
	Avenant n° 85 du 27 mars 2001 relatif à la retraite complémentaire	
2001-03-27	Avenant n° 86 du 27 mars 2001 relatif au financement du paritarisme	
	Avenant n° 87 du 27 mars 2001 relatif à la promotion et au recrutement (1)	
2002-07-09	Avenant n° 91 du 9 juillet 2002 relatif à l'emploi de personnel 'extra' pour l'activité traiteurs de réception	
2002-11-07	Avenant n° 94 du 7 novembre 2002 modifiant l'avenant n° 86 relatif au financement du paritarisme	
2003-04-04	Avenant n° 95 du 4 avril 2003 complétant l'avenant n° 92 sur la grille des qualifications et relatif à la formation des ' traiteurs de réceptions '	
	Annexe I à l'avenant n° 97 règlement du PEI Accord du 7 juillet 2003	
	Annexe II à l'avenant n° 97 relatif au règlement du PPESVI à terme fixe (plan partenarial d'épargne salariale volontaire à terme fixe) Accord du 7 juillet 2003	
2003-07-01	Annexe III à l'avenant n° 97 relatif à l'avenant déclaratif Avenant du 7 juillet 2003	
2003-12-01		
2004-05-21		
2004-09-21		
2004-12-01		
2005-02-01		
2005-07-01		
2006-06-21		
2007-04-01		
2007-06-21		
2007-10-21		
2008-04-30		
2008-11-01		
2009-04-15		

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA CHARCUTERIE DE DÉTAIL DU 4 AVRIL 2007

IDCC 953

Brochure 3133

## SYNTHÈSE

13/06/2024



NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - [www.legisocial.fr](http://www.legisocial.fr)



Agrément  
**Legifrance**  
**2022**

**Remarques**

**I. Signataires**

*a. Organisations patronales*

*b. Syndicats de salariés*

**II. Champ d'application**

*a. Champ d'application professionnel*

*b. Champ d'application territorial*

**III. Contrat de travail - Essai**

*a. Contrat de travail*

*b. Période d'essai*

*c. Ancienneté*

*d. Emploi d'extra pour l'activité Traiteur de réceptions*

**IV. Classification**

*a. Charcutier-traiteur: personnel de fabrication et de transformation*

*b. Vente en charcuterie: personnel de vente*

*c. Traiteur de réceptions*

*i. Personnel de fabrication*

*ii. Personnel de service*

*iii. Personnel commercial*

*d. Autres emplois*

*i. Emplois administratifs*

*ii. Emplois non administratifs*

*e. Autres qualifications*

**V. Salaires et indemnités**

*a. Salaires minima*

*b. Rémunération du travail de nuit*

*c. Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié*

**VI. Temps de travail, repos et congés**

*a. Temps de travail*

*i. Durée conventionnelle du travail*

*ii. Heures supplémentaires*

*iii. Modulation*

*iv. Temps partiel*

*v. activité partielle de longue durée (APLD) à raison de la crise de la COVID-19*

*b. Repos et jours fériés*

*i. Repos*

*ii. Jours fériés*

*c. Congés*

*i. Congés payés*

*ii. Autres congés*

**VII. Déplacements professionnels**

**VIII. Formation professionnelle**

*a. Opérateur de Compétences (OPCO)*

*b. Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF)*

*c. Les contrats de professionnalisation*

*i. Durée du contrat de professionnalisation*

*ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation*

*iii. Fonction tutorale*

*d. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)*

*i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)*

*ii. Durée de la Pro-A*

*iii. Le tutorat*

*iv. liste des certifications éligibles*

*e. Certificats de qualification professionnelle (CQP)*

**IX. Maladie, accident du travail, maternité**

*a. Maladie et accident*

*i. Garantie d'emploi*

*ii. Indemnisation*

*iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés*

*b. Maternité*

*i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement*

*ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité*

**X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé**

*a. Retraite complémentaire*

*b. Régime de prévoyance*

*i. Institution de prévoyance*

*ii. Bénéficiaires du régime*

*iii. Garanties*

*iv. Cotisations*

*c. Régime frais de soins de santé*

*i. Organisme assureur*

*ii. Bénéficiaires du régime*

*iii. Garanties*

*iv. Cotisations*

*v. Portabilité*

<b>XI. Rupture du contrat .....</b>
<b>a. Préavis de démission ou de licenciement .....</b>
i. Durée du préavis de démission ou de licenciement .....
ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....
<b>b. Indemnité de licenciement .....</b>
<b>c. Retraite .....</b>
i. Départ volontaire à la retraite .....
ii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur .....

## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique..
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessite pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accords ou avenants s'appliquent quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

La présente convention collective de la charcuterie de détail du 1<sup>er</sup> décembre 1977, étendue par arrêté du 6 juin 1978 paru au JO du 22 juin 1978, a fait l'objet d'une réécriture résultant de l'avenant n° 113 du 4 avril 2007, étendu par arrêté du 30 juillet 2008 paru au JO du 7 août 2008 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

## I. Signataires

### a. Organisations patronales

La confédération nationale des charcutiers, charcutiers-traiteurs, traiteurs (CNCT)

### b. Syndicats de salariés

Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes (FGTA) FO

La fédération commerce, services, force de vente (CSFV) CFTC

Fédération du personnel d'encadrement de la production, de la transformation, de la distribution, et des services et organismes agroalimentaires, et des cuirs et peaux (FNAA) CFE-CGC

Fédération générale agroalimentaire (FGA) CFDT

Fédération nationale agroalimentaire et forestière (FNAF) CGT

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux établissements dont l'activité économique principale est : charcuterie, charcuterie-traiteur, traiteur, y compris les non-sédentaires, activités référencées sous les codes NAF 10.13 B, 47.22 Z, 56.21 Z et 47.81 Z.

Est réputé charcutier ou charcutier-traiteur celui qui pratique toutes les opérations culinaires ou de conservation en vue de livrer à la consommation, principalement au détail, la viande de porc sous forme de viande fraîche ou conservée, crue ou cuite, salée ou fumée, réfrigérée ou congelée, de plats cuisinés à emporter ou de produits fabriqués à l'aide de condiments de toutes sortes, de matières amylacées, de viandes, d'abats ou issues de tous animaux de boucherie, de volaille, de gibier, ainsi que celui qui pratique en plus pour son compte l'achat, le transport, l'abattage et le découpage des porcs. Le charcutier ou charcutier-traiteur assure la préparation de produits et de plats cuisinés à base de viandes, volailles, gibiers, poissons, produits de la mer et condiments, cuits ou en conserve, associée à la vente au détail de ces produits en magasin et ou en vente ambulante. Il vend également des hors-d'œuvre, des plats à emporter, des desserts ainsi que des comestibles solides ou liquides. Il assure la livraison et/ou le service à domicile et organise noces, banquets, cocktails, buffets, lunches et réceptions diverses à domicile ou dans des lieux choisis par le client.

Est réputé traiteur celui qui prépare des repas ou des plats cuisinés à emporter, à consommer sur place ou destinés à être livrés ou à être servis à domicile. Il organise également des noces, banquets, cocktails, buffets, lunches et réceptions diverses à domicile ou dans des lieux choisis par le client.

Sont exclus du champ d'application de la présente convention les gérants non salariés.

### b. Champ d'application territorial

Ensemble des départements français, y compris les DOM.

(La convention collective ne saurait toutefois faire obstacle aux dispositions

particularies résultant de la législation locale applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.)

## III. Contrat de travail - Essai

### a. Contrat de travail

Pas d'apport conventionnel.

### b. Période d'essai

Les partenaires sociaux (avenant n° 6 du 7 juillet 2009 étendu par l'arrêté du 29 janvier 2010, JORF du 6 février 2010, applicable à compter du 1er juillet 2009) fixent comme suit la période d'essai :

Catégorie	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai
Ouvriers, employés	1 mois	Renouvellement possible 1 fois pour une durée au plus égale à la période initiale à condition d'être convenu par écrit au plus tard le jour de l'expiration de la période d'essai initiale.
Agents de maîtrise	2 mois	2 mois
Cadres	3 mois	3 mois

Au terme de la période d'essai, l'engagement devient définitif.

### c. Ancienneté

L'ancienneté s'entend du temps de travail effectif accompli depuis la date de conclusion du contrat de travail en cours auxquels s'ajoutent les périodes suivantes :

- suspension du contrat pour accident du travail ou maladie professionnelle ;
- périodes de maladie (dans les conditions conventionnelles : voir *IX. Maladie, accident du travail, maternité*) ;
- congé de maternité ou d'adoption ;
- congé de solidarité familiale et congé de solidarité internationale ;
- congé de formation ;
- congé de formation économique, sociale et syndicale ;
- délais accordés dans certains cas par l'employeur aux immigrés pour faciliter leurs congés dans leur pays d'origine ;
- périodes de service dans la réserve opérationnelle, dans les conditions légales ;
- congé parental d'éducation à raison de la moitié de la durée de ce congé ;
- congé de présence parentale à raison de la moitié de la durée de ce congé ;
- autres autorisations d'absences prévues par la convention collective ou par la loi et assimilées à du travail effectif au regard des avantages liés à l'ancienneté.

Pour la détermination de l'ancienneté, il doit être tenu compte non seulement de la présence continue au titre du contrat en cours mais également, le cas échéant, de la durée des contrats antérieurs dans la même entreprise, à l'exclusion toutefois de ceux qui auraient été rompus pour faute grave (cette prise en compte ne pouvant toutefois ouvrir droit à un nouveau paiement des indemnités de licenciement).

La durée du contrat d'apprentissage est prise en compte en totalité.

### d. Emploi d'extra pour l'activité Traiteur de réceptions

L'« extra » est engagé pour la durée de la mission qui lui est confiée, cette durée pouvant varier de quelques heures à quelques jours. L'embauche en extra est d'usage pour l'activité traiteur de réceptions. Elle ne peut avoir pour objet de pallier l'absence d'un salarié.

Il est remis au salarié, au plus tard à la prise de fonctions, une fiche de vacation comportant :

- l'identification de l'entreprise ;
- l'emploi occupé et le coefficient ;
- le motif de l'embauche ;
- le lieu ou les lieux où le salarié est affecté ;
- la ou les dates d'exécution de la prestation de travail ;
- l'heure de commencement du travail et le nombre d'heures prévues ;
- la rémunération brute, celle-ci pouvant être exprimée à l'heure ou forfaitairement pour un nombre d'heures défini ;
- les avantages particuliers ;
- l'échéance de règlement de la prestation.

**Rémunération** : le salaire de l'extra ne peut être inférieur au montant défini dans la grille des salaires eu égard à la qualification de l'intéressé (voir *Salaires minima dans V. Salaires et indemnités*). Il est majoré de 25 % en cas de travail de nuit. Une indemnité correspondant à 10 % du salaire brut est versée à titre d'indemnité de congés payés, quelle que soit la durée de la prestation.

**Requalification** : l'extra qui se voit confier, par le même établissement, des